

gués par la bonté & la faveur royale de Votre Majesté.

Sous la même secrette influence maligne qui, durant chaque Administration successive, a fait échouer toute bonne intention, & en a suggéré de mauvaises, la majorité de la Chambre des Communes a dépouillé votre Peuple de ses droits les plus précieux.

Elle a fait un acte plus ruineux par ses conséquences, que la levée de l'Impôt sur la construction des Navires (Ship Money) par Charles I. ou le pouvoir de suspendre & dispenser que Jaques II. s'étoit arrogé : Acte, qui doit vicier tous les futurs procédés du Parlement séant ; & , sans une Chambre légale des Communes, les Actes de la Législature elle-même ne sauroient pas être plus valides que sans un Prince legal sur le Trône.

Il est essentiel que le Peuple soit représenté pour faire des Loix ; & il est un tems où l'on peut démontrer moralement que ses Représentans cessent de l'être. Ce tems est arrivé. La présente Chambre des Communes ne représente plus le Peuple. Nous devons, sous les restrictions de la Loi, obéissance à V. Majesté pour la convocation & la durée du Parlement : Et V. Majesté nous dit que notre Représentation, à l'abri de la force des armes & de la corruption, nous soit conservée dans cette Assemblée.

C'est pour cette raison que nous avons lutté avec succès sous Jaques II. C'est pour cette raison que nous avons placé & fidèlement soutenu la Famille de V. Majesté sur le Trône.

Le Peuple a été invariablement uniforme dans son objet, quoique la façon de se défendre ait varié suivant la variation de l'attaque.

Sous Jaques II. on s'est plain, que la Séance du Parlement a été interrompue parce qu'il n'étoit pas assez corrompu pour adhérer à ses desseins. Aujourd'hui, nous nous plaignons, que le Séance, de ce Parlement n'est pas interrompue, parce que corrompu il adhère aux desseins des Ministres de V. Majesté. Si sous Jaques II. le Parlement eût été aussi soumis à ses ordres, que le Parlement d'aujourd'hui l'est à la dictature d'un Ministre, au lieu